

2016.182
nomenclature : 1.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 22 novembre 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 22 novembre 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD - Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU - M. Jérôme TEXIER-BLOT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER -

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

**RD732 – AVENUE DE ROYAN – PROJET DE REAMENAGEMENT ET CREATION
D'UNE PISTE CYCLABLE – PROCEDURE ADAPTEE V16100 2016.182**

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché portant sur le projet de réaménagement et la création d'une piste cyclable sis avenue de Royan, RD732.

Les travaux consistent à redimensionner et à réorganiser l'avenue, en reprenant les trottoirs et la voirie, en créant du stationnement ainsi qu'une piste cyclable.

Cette opération est répartie entre 3 maîtres d'ouvrages, en effet la piste cyclable appartient à GRAND COGNAC, la voirie au Département de la Charente et le stationnement et les trottoirs à la Ville de Cognac.

Le marché est ordinaire avec un engagement d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

2016.182
nomenclature : 1.1

La durée du marché est de 6 mois.

Le marché est passé à prix unitaires. [Les prix sont révisables.](#)

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans le BOAMP, le 14 octobre 2016.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement du dossier mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2016 à 12h00.

4 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : EIFFAGE ROUTE, EUROVIA PCL, SCOTPA, COLAS SUD-OUEST.

L'ouverture des plis a été effectuée le 4 novembre 2016.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission MAPA, lors de sa réunion du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

- EUROVIA PCL – 236 rte des Mesniers – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant estimatif de 457 495.50 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise EUROVIA PCL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS